

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 005-836/08/BC

■ Technopôle de Château-Gombert - Construction d'un hôtel technologique à vocation photonique optique - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat passée avec Marseille Aménagement

DUFH 08/2094/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité accompagner la dynamique du Technopole de Château-Gombert dans le domaine de l'optique-photonique, technologie clé et enjeu majeur de développement ; l'agglomération marseillaise et la Région PACA représentant un pôle d'excellence reconnu au plan national et international.

Le Technopôle de Château-Gombert s'est déjà doté d'outils d'aide à la création d'entreprises innovantes avec « Marseille Innovation », gestionnaire de l'Hôtel Technoptique réalisé en 2001/2002. Cet équipement accueille une pépinière d'entreprise et des locaux pour les activités en sortie de pépinière, et remplit parfaitement son rôle puisque actuellement saturé.

Des études de faisabilités et de programmation d'un nouvel hôtel technologique à vocation photonique optique ont été alors réalisées.

Par délibération du 10 octobre 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 6,1 Millions d'euros TTC, comprenant notamment les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Un mandat pour mener à bien l'opération a été passé avec Marseille Aménagement le 5 avril 2006, suivant une procédure adaptée, sur la base d'une annexe financière prévisionnelle de l'opération estimée par la maîtrise d'ouvrage de 5,74 millions d'euros TTC (hors rémunération du mandataire) soit 4,79 M€ HT.

Un concours de maîtrise d'œuvre a dû être organisé par le mandataire compte tenu des seuils du Code des Marchés Publics.

L'équipe de concepteur a été choisie par le jury de concours lors de sa réunion du 10 janvier 2007 a retenu l'équipe lauréate composée par :

- architecte : LE TESSIER CORRIOL
- BET : SERLEC/WOILLEZ/SETI
- Paysagiste : RICHIER

Lors de sa séance du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études ont été conduites par Marseille Aménagement et quelques adaptations de programme ont été intégrées au projet pour permettre une meilleure utilisation par le futur gestionnaire du lieu (regroupement des ateliers pour accès extérieurs).

Le dossier d'étude APS a été remis en septembre 2007. A ce stade, l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre est de 5,29 Millions d'euros TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée au mandat confié à Marseille Aménagement était basée sur l'estimation des travaux du programme valeur novembre 2004, soit 4,79 Millions d'euros TTC (4 Millions d'euros HT).

Compte tenu de l'évolution sensible des conditions économiques, Marseille Provence Métropole a par délibération du 8 février 2008 revalorisé l'autorisation de programme de l'opération, pour la porter à 7,5 M€ TTC (y/c rémunération mandataire), soit une augmentation de 22,9% de l'enveloppe initiale, afin de prendre en compte la réactualisation des coûts (travaux et honoraires) datant de plus de trois années et d'intégrer des révisions de prix prévisibles ainsi que des provisions pour aléas divers.

Au regard d'une durée de contrat de 30 mois à compter de sa notification, amenant ainsi son terme au 5 octobre 2008, un premier avenant à la convention de mandat, rectifiant certaines dispositions administratives et prorogeant les délais de réalisation ainsi que du mandat a été passé avec Marseille Aménagement.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier la convention du mandat afin de tenir compte du nouveau budget réévalué de l'opération (travaux, honoraires, rémunération du mandataire...) et des délais de réalisation avec une réception prévisionnelle de l'ouvrage prévu au deuxième trimestre 2010.

La convention de mandat, par son article 6, prévoit une rémunération de Marseille Aménagement correspondant à une application d'un pourcentage de 3,9 %, conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, sur le montant de l'opération estimé par la maîtrise d'ouvrage, soit initialement 4,8 Millions d'euros.

Compte tenu de l'évolution sensible du dossier, notamment de la revalorisation financière et de la prolongation des délais, une négociation avec le mandataire a abouti à une augmentation de sa rémunération de 21.800 euros HT représentant un pourcentage de 1,73 % appliqué au coût complémentaire de l'opération soit 1.260.000 euros HT ; La rémunération globale du mandataire est donc dans le présent avenant de 209.000 euros HT, montant correspondant à une augmentation de l'ordre de 11,6 % de la rémunération initiale.

Il convient maintenant d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985 ;
- Le décret 93/1268 du 29 Novembre 1993 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération ECO 5/771/CC du 10 octobre 2005 approuvant l'autorisation de programme pour la construction d'un Hôtel Technologique à vocation photonique-optique sur le site de Château-Gombert à Marseille ;
- La délibération ECO 11/307/BC du 22 mai 2006 approuvant le programme et la désignation du jury de concours pour la construction d'un Hôtel Technoptique sur le site de Château-Gombert ;
- La délibération ECO 12/126/BC du 26 Mars 2007 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La délibération ECO 005-184/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de procéder à des opérations permettant d'accompagner la dynamique du technopôle de Château-Gombert, et de favoriser le développement de la filière optique-photonique dans son volet création d'entreprises ;
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM « Marseille Provence métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance », votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 ;
- Qu'il convient de modifier la convention de mandat par avenant n°2 afin de tenir compte de la revalorisation financière approuvée par le Conseil de Communauté et de poursuivre l'opération d'hôtel technologique à vocation photonique optique sur le site de Château Gombert ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de mandat n°DDEAI 2005/PA-015 passée avec Marseille Aménagement pour la réalisation de l'opération de construction d'un hôtel technologique à vocation photonique optique sur le technopole de Château Gombert, 13013 Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Opération 2005-00199 – Nature 231 – Fonction 020.

Pour Visa,
Le Conseillé Délégué
A l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI